

1-2-3 SOLEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Lieudit Lamaresque, 46500 PADIRAC
RCS CAHORS 513 774 380

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 22 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société XM PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Xavier MALAURIE,

Monsieur Christian MALAURIE

Madame Marie-Hélène MALAURIE,

Monsieur Richard MALAURIE,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société 1-2-3 SOLEIL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1-2-3 SOLEIL et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément de l'apport de titre appartenant à Monsieur Richard MALAURIE à la société CAUSSE TOUJOURS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Richard MALAURIE, d'apporter à la société CAUSSE TOUJOURS, société par actions simplifiée ayant pour siège social Lieudit Lamaresque, 46500 PADIRAC, en cours de formation, 200 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, autoriser la présent opération.

CM H JHL
RM

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

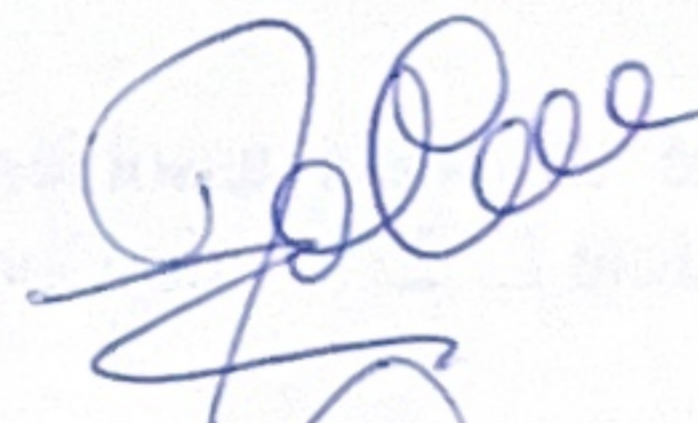
La société XM PARTICIPATIONS
Représentée par
Monsieur Xavier MALAURIE



Christian MALAURIE



Marie-Hélène MALAURIE



Richard MALAURIE

